



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDT-ERC-2023-092
ABROGEANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2023-021 DU 23 MAI 2023
PORTANT MISE EN DEMEURE MONSIEUR DETREY et MADAME BESSERER DU
GARAGE MICHEL à CHAMPENOUX DE RETIRER TOUS LES REMBLAIS DES
PARCELLES CADASTRALES AD n° 147 et 148 DÉPOSÉS SANS AUTORISATION
SUR LA COMMUNE DE CHAMPENOUX**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 et R. 214-49 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.BCDET.12 en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/MPC/006 en date du 22 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Fabrice ARKI, chef du service Environnement Risques Connaissance ;

VU le rapport de manquement administratif établi à l'encontre de Madame BESSERER et de Monsieur DETRET du garage MICHEL à CHAMPENOUX du 14 mars 2023, notifié le 14 mars 2023, constatant la non évacuation de remblai des parcelles cadastrales AD n° 147 et 148 sur la commune

de CHAMPENOUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-021, en date du 23 mai 2023, mettant en demeure Le garage Michel à CHAMPENOUX, sise 2 ter rue du général de Castelnau 54280 CHAMPENOUX représenté par Madame BESSERER et par Monsieur DETRET

- de réaliser pour le 30 août 2023 au plus tard, l'évacuation de tous les remblais déposés sans autorisation sur les parcelles cadastrales AD n° 147 et 148 sur la commune de CHAMPENOUX,
- ou de déposer pour le 30 juillet 2023 au plus tard un dossier de régularisation pour le remblai déposé sans autorisation ;

VU le rapport établi à l'issue de la visite du 10 août 2023, complété par une photo transmise par le pétitionnaire le 3 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le rapport établi à l'issue de la visite du 10 août 2023 complété par la photo transmise par le pétitionnaire le 3 novembre 2023 indique que la situation est désormais régularisée ;

CONSIDÉRANT que l'administration est tenue d'abroger expressément un acte non réglementaire non créateur de droits devenu illégal ou sans objet en raison de circonstances de droit ou de fait postérieures à son édicition ;

SUR proposition de Madame la chargée de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-021, en date du 23 mai 2023, mettant en demeure Le garage Michel à CHAMPENOUX, sise 2 ter rue du général de Castelnau 54280 CHAMPENOUX représenté par Madame BESSERER et par Monsieur DETRET

- de réaliser pour le 30 août 2023 au plus tard, l'évacuation de tous les remblais déposés sans autorisation sur les parcelles cadastrales AD n° 147 et 148 sur la commune de CHAMPENOUX,
- ou de déposer pour le 30 juillet 2023 au plus tard un dossier de régularisation pour le remblai déposé sans autorisation ;

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service environnement risques et connaissance (coordonnées postales indiquées ci-dessous), soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la transition écologique, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 Paris-La-Défense cedex.

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut également être déférée, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de notification du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à Madame BESSERER et Monsieur DETRET par lettre recommandée avec accusé réception. Aux fins d'information du public, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de 2 mois.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Monsieur le Maire de Champenoux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle,

Monsieur le Chef de service de l'Office Français pour la Biodiversité de Meurthe-et-Moselle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

01 DEC 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
Environnement - Risques - Connaissance

Fabrice ARKI

